

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

DECRET N° 89-171 du 9 Mai 1989

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant nomination des Camarades
Octave ROKO et Benjamin ZINSOU, en
qualité de membres de la commission
ad hoc de repression disciplinaire
~~chargée~~ de connaître des faits repro-
chés aux Camarades Adamou AMADOU et
consorts, Agents des Districts de la
Province du Borgou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la repression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commis par les agents de l'état et les employés des collectivités locales ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-291 du 18 Juillet 1986 portant création de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Adamou AMADOU et consorts, Agents des Districts de la Province du Borgou.

D E C R E T E :

Article 1er.- Les Camarades Octave ROKO et Benjamin ZINSOU, Inspecteur d'Etat, sont nommés membres de la commission ad hoc de repression disciplinaire créée par décret N° 86-291 du 18 Juillet 1986 susvisé, en remplacement des Camarades Albert OUASSA et Désiré AHIYODJI.

.../...

Article 2.- Le présent décret, qui abroge en ce qui concerne les Camarades Albert OUASSA et Désiré AHIVODJI, les dispositions du décret N° 86-291 du 18 Juillet 1986, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 9 Mai 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERÉKOU

Ampliations : P R 6 Président et membres de la commission 10